Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 063-216300699-20220928-22_09_28_001-DE

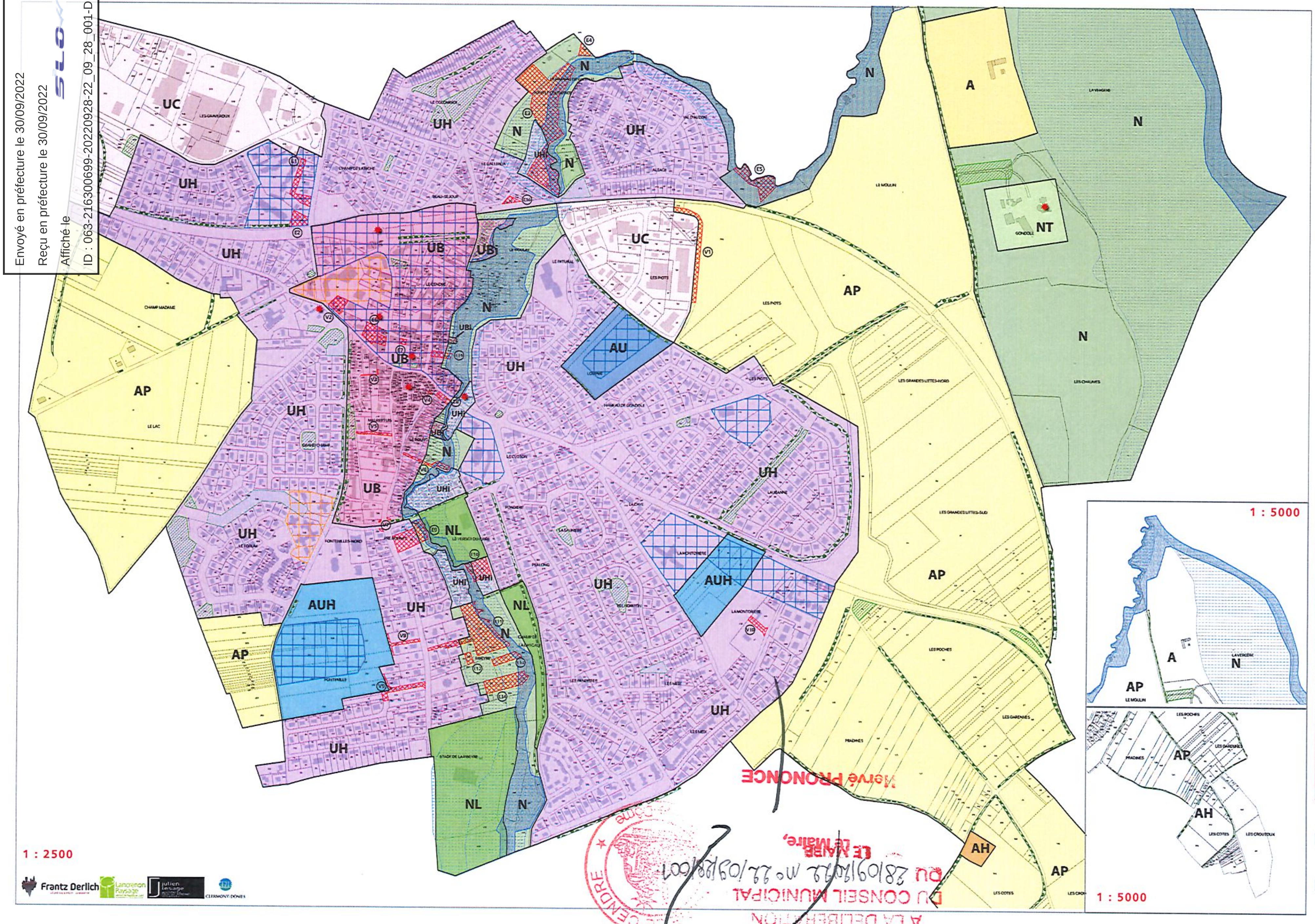

PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CENDRE

Pièces Graphiques du Règlement

Zones et règles

Enquête Publique

Légende

Zonage

- UB — Zone Urbaine de type centre-bourg
- UBi — Zone Urbaine de type centre-bourg (PPRNPi)
- UC — Zone Urbaine mixte
- UH — Zone Urbaine Habitat
- UHi — Zone Urbaine Habitat (PPRNPi)
- AUH — Zone à Urbaniser Habitat
- AU — Zone à Urbaniser future
- A — Zone Agricole
- AP — Zone Agricole Paysagère
- AH — Zone Agricole Aire d'Accueil gens du voyage
- N — Zone Naturelle et FOrestière
- NL — Zone Naturelle Loisirs
- NT — Zone Naturelle Touristique

Prescriptions réglementaires

- Emplacements Réservés (L 151-41)
- Espaces Boisés Classés (L 113-1)
- Patrimoine à protéger (L 151-23 et R 151-41 3°)
- Hauteur maximum des constructions 15 mètres
- Hauteur maximum des constructions 13 mètres
- Périmètre des zones à Urbaniser soumises aux dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation AUZON et ALLIER

- Périmètres concernés par les PPRNPi (voir documents en ANNEXES du PLU)

Échelle

1 : 2500

Date

20.09.22

N° Plan — Titre du plan

4.1 — PLU Révision 1

Frantz Derlich — Lancrenon Paysage — Julien Lesage — Clermont-Dôme

VU ET ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2022 n° 22/09/28/001

LE MAIRE, Le Maire,

Hervé PRONONCE

LE CENDRE